

Victoire syndicale à la Wabasso

Des écoles normales ouvrières

(Voir page 3)



VOL. XXVIII — No 1

Montréal, 4 janvier 1952

Que décideront les ouvriers de Shipshaw ?

L'art d'acquiescer une compagnie

L'histoire remonte au mois de septembre dernier, mais on vient tout juste d'en connaître le dénouement et ce dénouement vaut la peine qu'on le souligne.

En septembre, les métallurgistes de Shawinigan étaient en grève. Or, comme l'Aluminum Company avait besoin de "pâte" pour maintenir en opération ses usines de Beauharnois et que la grève de Shawinigan la privait de ce produit, elle décida de le fabriquer à Arvida, quitte à faire travailler ses ouvriers d'avantage. C'est ainsi que les dimanches 9 et 16 septembre, contrairement à la loi, l'Alcan maintenait en opération les ateliers "Mixing" et "Pressing". Evidemment, la réaction du syndicat ne se fit pas attendre. Celui-ci, appuyé d'ailleurs par le Congrès de la C.T.C.C. qui siégeait à Québec, dénonça la compagnie auprès des autorités, réclamant que le Procureur général prenne action contre cette violation de la loi du dimanche. M. Antonio Talbot répondit à cette plainte en assurant les ouvriers "de l'appui du Procureur général et du Gouvernement pour faire respecter la loi et empêcher le travail du dimanche".

L'action toutefois tardait à venir et le 23 septembre, le syndicat renouvelait sa plainte. Cette fois, une erreur s'était glissée dans le télégramme du syndicat où il était affirmé que les ateliers en question travaillaient encore le dimanche 23 septembre. Mais l'erreur est vite retracée. Le syndicat se rend compte qu'il avait été mal renseigné, et dans la même journée, adresse un nouveau télégramme pour corriger ce faux renseignement et pour limiter de nouveau la plainte aux dates des 9 et 16 septembre.

C'est ici que l'incroyable commence de se produire. En effet, dès le lendemain, M. Talbot fait savoir au syndicat que le télégramme de correction est arrivé trop tard et qu'une action vient d'être prise contre l'Aluminum Co. concernant une seule date, soit le 23 septembre...! M. Talbot n'expliquait pas pourquoi le gouvernement avait choisi cette date du 23, corrigée aussitôt que mentionnée, alors que la plainte officielle du syndicat concernait la date du 9 septembre. La suite de l'histoire nous permet toutefois de deviner les raisons de ce choix.

Récemment, le procès avait lieu à Chicoutimi. L'acte d'accusation ne mentionnait ni le 9 ni le 16 septembre, mais seulement le 23, date à laquelle le gouvernement savait très bien que les ateliers n'avaient pas travaillé. De la plainte officielle du syndicat, pas un mot. Aucun représentant syndical n'a été invité à témoigner et l'affaire s'est terminée par un acquittement pur et simple de l'Aluminum Co. of Canada.

Devant ces faits, il n'est pas besoin de commentaires. Mais il reste cependant à protester contre les articles publiés par la compagnie (voir "Le Lingot" du 27 décembre) où l'on représente les dénonciations syndicales comme "mal fondées", où l'on tente de montrer toute l'affaire comme un chantage de la part des ouvriers. La compagnie est trop bien placée pour que nous croyions à sa bonne foi quand elle connaît parfaitement sa culpabilité.

Nous ne pouvons pas empêcher qu'on pratique ainsi l'art d'acquiescer les compagnies mais nous pouvons du moins faire connaître les faits.

A Sorel

Gain de cause au Syndicat

La Commission des Relations ouvrières de Québec a fait parvenir au Syndicat national de l'industrie métallurgique de Sorel, le 27 décembre dernier, sa décision finale concernant la prise d'un vote à bulletin secret qui aura lieu à l'usine prochainement.

Comme on le sait, la Commission avait déjà décidé d'un vote en octobre. Toutefois à la suite de l'intervention de la compagnie, la Commission avait suspendu temporairement sa décision pour donner la chance à la compagnie de faire valoir ses objections. La Compagnie a fait entendre ses témoins de même que le Syndicat, et la Commission vient de donner gain de cause au Syndicat.

La Commission doit convoquer, ces jours-ci, à Montréal, les représentants du Syndicat et de la compagnie pour fixer la date du vote. Dès qu'elle sera fixée, les employés en seront avisés.

Grande assemblée mardi, le 8 janvier — Sentence inique qui recommande moins que ce que la compagnie n'a offert — Rencontre avec les représentants de la compagnie.

Les ouvriers de Shipshaw tiendront une grande assemblée mardi soir, le 8 janvier, afin de prendre une décision finale au sujet du renouvellement de leur convention collective.

Comme on l'aura appris par les journaux, une sentence majoritaire d'un tribunal d'arbitrage a été rendue à la fin de décembre concernant ce litige.

SENTENCE INIQUE

La sentence du tribunal présidé par le juge Pettigrew de Québec est un modèle du genre de sentences qui détruiront chez nous l'institution arbitrale. Elle est une manifestation parfaite de l'esprit condamnable et condamné (comme on dirait en haut lieu) du libéralisme économique et des sentiments anti-syndicaux qui animent certaines GENS de la classe dirigeante.

En effet, nous trouvons dans le rapport majoritaire des réflexions sur le droit de propriété qui vont directement à l'encontre des principes chrétiens tels qu'exprimés dans les documents pontificaux et la dernière Lettre pastorale de NNSS les Archevêques et Evêques de la province. Pourtant les responsables de ces hérésies se prévalent hautement, lorsque cela n'engage à rien, de la doctrine sociale de l'Eglise.

La théorie développée par la majorité du tribunal conduit à refuser aux ouvriers de Shipshaw la procédure de règlements de griefs qui est en vigueur à Arvida et à Shawinigan Falls. Pourtant, il s'agit de la même compagnie dans les trois cas (Aluminum Company of Canada). Bien plus, Me Robert Lafleur était membre du tribunal d'arbitrage d'Arvida qui a recommandé la procédure de griefs, qu'aujourd'hui il refuse comme membre du tribunal de Shipshaw. Evidemment, le juge Pettigrew l'appuie dans cette volte-face. Comme on dit couramment, il faut s'appuyer sur ses principes... jusqu'à temps qu'ils cèdent !...

LA LOI ET LES OUVRIERS

Quant aux salaires, le rapport majoritaire accorde moins que ce que la compagnie avait offert en négociations directes. C'est vraisemblablement des représailles que le tribunal a exercées contre les ouvriers parce qu'ils n'ont pas accepté les offres de la compagnie et qu'ils ont eu recours à l'arbitrage. En somme, on les punit parce qu'ils ont suivi la loi. Lorsque l'on prétend que les ouvriers ne la suivent pas, on les assomme (Asbestos) et quand ils la suivent, on les punit (Shipshaw).

LE TRIBUNAL EXCEDE SA JURIDICTION

Le rapport majoritaire a décidé que l'usine de Shipshaw tombait sous la Loi des Différends entre les Services publics et leurs salariés. Cette décision est très grave de conséquences puisque, si elle est fondée, les ouvriers de Shipshaw n'ont pas le droit de recourir à la grève pour corriger les injustices que contient le rapport.

Or, le mandat que le tribunal détenait du Ministre du

(suite à la page 2)

LE CAS DE LA VICKERS

Le Directeur du Service d'Organisation de la C.T.C.C., M. René Harmegnies, nous remet le communiqué suivant:

"L'Union Nationale des Employés de Canadian Vickers (C.T.C.C.) vient d'être accréditée par la Comm. des Relations Ouvrières en vue de conclure une convention collective au nom d'une grande partie des ouvriers des chantiers maritimes Vickers. L'Union nationale est affiliée à la Fédération de la Métallurgie, au Conseil Central des Syndicats Nationaux de Montréal et à la C.T.C.C.

"Certains métiers ne sont pas inclus dans le certificat de reconnaissance du Syndicat, et la décision de la Commission de Relations ouvrières, qui arrive après des mois d'attente patiente de la part des ouvriers, ne peut être considérée comme une décision logique. Cependant, le Syndicat se mettra à l'oeuvre immédiatement pour soumettre son projet de convention collective à la Compagnie Canadian Vickers.

"Le Syndicat est la seule organisation qui peut négocier présentement, étant donné que la Compagnie s'est empressée, dans le but évident de nuire au Syndicat, d'accorder des augmentations de salaires pour certains métiers par l'intermédiaire d'une union rivale. Les ententes conclues ne sont pas satisfaisantes, et les ouvriers visés ne pourront améliorer leur sort avant l'expiration de leur entente. Seuls les syndiqués vont pouvoir négocier de meilleures conditions de travail et de meilleurs salaires.

"D'ailleurs les ouvriers pour lesquels les Unions Internationales ont négocié ont déjà perdu .07c l'heure par rapport aux augmentations obtenues par les Syndicats à Sorel et à Lauzon. En effet, nos membres ont obtenu .20c l'heure d'augmentation dans leurs conventions alors que l'Internationale acceptait .13c l'heure. Le seul moyen pour eux de se reprendre est de nous appuyer dans nos revendications.

"Les ouvriers syndiqués seront mis au courant de la portée de la décision de la Commission dans quelques jours et leur syndicat entamera les négociations dans le plus bref délai possible.

Le syndicalisme réclame sa place

Résolution concernant la coopération économique en Europe

Le conseil de la Confédération Internationale des Syndicats chrétiens, réuni en 19e session à Vienne du 21 au 23 novembre 1951, après avoir examiné la situation européenne,

— considérant :

que la collaboration économique entre les pays d'Europe est nécessaire pour maintenir et renforcer les bases économiques du progrès social,

que, sous ce rapport, la participation du mouvement syndical est indispensable,

que, jusqu'ici, le syndicalisme n'a pas encore la possibilité d'exercer de façon satisfaisante son influence légitime dans les divers organismes de coopération européenne,

— estime qu'il y a lieu de mettre fin à cette situation, notamment :

(1) en prévoyant une représentation suffisante du mouvement syndical dans les délégations nationales aux organismes et commissions de l'O.E.C.E. et de la Commission économique pour l'Europe ainsi que dans d'autres organismes qui ont à s'occuper de questions d'ordre économique et social;

(2) en créant une liaison étroite et organique entre les organismes de coopération économique d'une part et les organisations syndicales internationales d'autre part;

(3) en réservant, dans la réalisation du Plan Schuman, une place aux hommes de confiance du mouvement syndical dans la Haute Autorité, dans le Comité Consultatif et à la Cour de Justice;

— exprime le vœu que dans la composition des délégations nationales au Conseil de l'Europe les parlements tiennent compte de la nécessité de désigner, en nombre suffisant, des hommes politiques connaissant le mouvement syndical et ayant la confiance des travailleurs,

— demande que le Conseil de l'Europe accorde aux sections européennes des organisations syndicales internationales un statut consultatif satisfaisant,

— charge le Bureau de créer dans le cadre de la C.I.S.C. des commissions pour l'étude de tous les problèmes qui se posent dans le domaine de la coopération économique en Europe et d'entreprendre toutes les démarches pouvant conduire à l'établissement d'une collaboration avec d'autres organisations pour la réalisation des buts énoncés ci-dessus.

Nouveau contrat à Montauban-les-Mines

Le Syndicat national des travailleurs des mines de Montauban vient de renouveler son contrat de travail avec l'Anacon Lead Mine Co.

Environ 250 travailleurs vont, par ce contrat, bénéficier des avantages suivants:

- a) 17 cents l'heure d'augmentation rétroactive au 8 septembre 1951;
- b) 10% d'augmentation sur les taux à la pièce;
- c) boni de vie chère calculé à 40 cents par semaine pour chaque hausse de 1 point dans l'indice du coût de la vie (189.8) et ce avec rajustement tous les trois mois;
- d) une autre fête chômée et payée portant le nombre à trois;
- e) le temps et demi sera payé après les heures régulières quotidiennes et pour le travail du dimanche;
- f) vacances: 6 jours après 1 an;

8 jours après 2 ans; 9 jours après 3 ans et, jusqu'à concurrence de 12 jours après 5 ans de service;

g) retenue syndicale irrévocable;

h) clause de séniorité où le facteur compétence et les charges familiales seront les facteurs déterminants;

i) une procédure de griefs assez élaborée permettant le recours à l'arbitrage avec sentence obligatoire.

Les négociateurs syndicaux étaient: MM. Robert Tremblay, Jean-Marie Leduc, Louis-Georges Morin, Omer Gingras, Alphonse Drouin et Dollard Pepin.

La compagnie était représentée par MM. Douglas Parent et Paul Lebel.

On nous apprend aussi que M. l'abbé Moisan, curé de Montauban les Mines, vient d'être nommé aumônier du Syndicat.

LA BONNE VOIE

Le chemin de la banque mène à la prospérité. Un compte d'épargne offre plusieurs avantages. Il développe le sens de l'économie, stimule l'énergie et donne de l'assurance. Il protège votre argent contre les pertes, le vol et les dépenses inutiles. Ouvrez aujourd'hui un compte d'épargne à la

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Actif, plus de \$400,000,000

550 bureaux au Canada

DANS LE M

A SHAWINIGAN

Victoire syndicale à la Wabasso

La Commission décide que la dénonciation du contrat collectif était valable—Déclaration de M. Maurice Vassart — Les poursuites et le lock-out

La Commission des relations ouvrières a rendu enfin une décision dans le cas de la Wabasso. Elle a décidé que le contrat n'avait pas été renouvelé automatiquement et qu'en conséquence, le syndicat pouvait entreprendre la négociation d'un nouveau contrat. On sait que la compagnie Wabasso Cottons avait contesté l'autorité de la dénonciation de contrat collectif que lui avait fait parvenir le syndicat.

"Cette décision est une grande victoire pour le syndicalisme chrétien et marque le triomphe de l'honnêteté et de la bonne foi du syndicat des employés de la Wabasso", a déclaré M. Maurice Vassart, agent d'affaires des Syndicats nationaux de Shawinigan (C.T.C.C.).

"Nous regrettons, évidemment, que le gouvernement et les organismes gouvernementaux n'aient pas agi plus tôt. En effet, les ouvriers de la Wabasso attendent depuis le mois de juin pour pouvoir négocier une convention."

On se rappelle que les travail-

leurs des autres usines de Shawinigan avaient décidé, au cours d'une grande assemblée générale, de donner mandat à leurs dirigeants de convoquer une assemblée générale de protestations pendant les heures de travail.

Il semble que ce soit ce dernier geste qui ait subitement pressé la Commission de Relations ouvrières de rendre sa décision. Il reste encore cependant à la Commission à prendre une décision sur les pratiques interdites auxquelles la compagnie s'est livrée, afin d'intimider les syndiqués. Les chefs du syndicat déclarent qu'il y a eu 56

suspensions ou congédiements qui sont encore en vigueur.

M. Vassart ajoutait dans sa déclaration: "Nous espérons maintenant que la compagnie Wabasso abandonnera sa politique d'obstruction et d'intimidation et qu'elle négociera avec nous un contrat collectif de travail. Sinon, les ouvriers de Shawinigan prendront les mesures nécessaires pour continuer leur aide à leurs confrères de la Wabasso."

On sait que la Cie Wabasso Cottons fermait ses portes le 20 décembre sans en avoir averti auparavant le syndicat, comme elle s'y était engagée par convention collective. Elle jetait ainsi dans le chômage plus de 300 ouvriers et cela juste à la veille des fêtes de Noël et du Jour de l'An. Le lendemain, M. Gérard Picard, président général de la C.T.C.C., dans un télégramme adressé au ministre du travail, déclarait que la compagnie avait effectué un véritable lock-out et demandait l'intervention immédiate des autorités.

Des conventions pour plus d'ouvriers

"Malgré les grèves et rumeurs de grève en manchette dans les journaux, la négociation pacifique de conventions syndicales est aujourd'hui la règle plutôt que l'exception", a déclaré le ministre du Travail, l'hon. Milton F. Gregg, en commentant une étude des conventions collectives effectuée par la Division de l'économique et de recherches de son ministère.

Le Ministre a souligné que la plupart des conventions inscrites au ministère sont renégociées chaque année avec fort peu d'inconvénients pour la production. Bien qu'il y ait eu 4,862 conventions en vigueur au Canada en 1950, on n'a enregistré que 55 arrêts de travail à cause de difficultés survenues dans la négociation ou le renouvellement de conventions.

Le nombre de travailleurs à salaire et à traitement assujétis au Canada à des dispositions de conventions collectives en 1950 s'établissait à 1,282,000, soit une augmentation de 4.6 p. 100 sur l'année 1949.

Le tableau suivant indique, pour la période d'après-guerre, l'augmentation constante du nombre de travailleurs assujétis à des conventions collectives:

| Année | Nombre de travailleurs assujétis à des conventions |
|--------------|--|
| 1946 | 995,736 |
| 1947 | 1,120,310 |
| 1948 | 1,214,542 |
| 1949 | 1,225,569 |
| 1950 | 1,282,005 |

Le nombre de travailleurs assujétis à des conventions au Canada en 1950 excédait de 253,484 l'affiliation syndicale signalée au ministère. L'effectif syndical déclaré à la fin de 1950 s'établissait à 1,028,521. L'écart entre l'effectif syndical et le nombre de travailleurs assujétis à des conventions s'explique par le fait que les conventions collectives s'appliquent également à tous les travailleurs de l'unité de négociation, qu'ils soient membres de syndicats ou non.

De tous les travailleurs à salaire et à traitement au Canada, 34.8 p. c. étaient assujétis à des conventions collectives en 1950. Voici la proportion dans certains des principaux groupes industriels: exploitation forestière, 47.0; mines, 72.1; industrie manufacturière, 49.1; commerce, 7.0; construction 43.9; transports et communications, 77.3; utilités publiques 51.3; service 10.8.

majoritaire qui est obligatoire et a la force d'un jugement de cour. D'autre part, elle indique qu'elle n'était pas d'opinion que Shipshaw était un service public mais qu'elle devait se soumettre au rapport majoritaire qui avait été fait sous l'autorité de la Loi des Différends entre les Services publics et leurs salariés. Au cours de l'entrevue, elle admit qu'elle avait offert plus que la sentence Pettigrew mais elle déclara devoir se soumettre quand même à cette sentence.

Le Syndicat représenta qu'il n'était pas convaincu que Shipshaw tombât sous la Loi des Différends entre les Services publics et leurs salariés et se déclara surpris que la compagnie prenne une attitude différente suivant qu'il s'agit de la Régie des Services publics ou des lois ouvrières. De toute façon, même en admettant, pour les fins de la discussion, que la sentence Pettigrew lie les parties, le syndicat et la compagnie peuvent convenir de conditions plus avantageuses. En prenant l'exemple du "jugement de cour" donné par la compagnie, les représentants syndicaux firent valoir que la personne contre qui un jugement est rendu peut toujours légalement donner plus au demandeur que ce que le jugement comporte. Mais, tous les arguments furent vains. Les agents négociateurs de la compagnie avaient de toute évidence reçu ordre de s'en tenir au rapport majoritaire.

Les ouvriers de Shipshaw devront donc, lors de leur assemblée du 8, prendre une décision importante afin de se sortir de la position intenable et injuste où les a placés le dorénavant "mémorable" rapport du juge Pettigrew.

Que décideront les ouvriers de Shipshaw?

(suite de la page 1)

Travail indiquait qu'il avait été institué exclusivement sous la Loi des Relations ouvrières. Il n'avait donc pas autorité pour étendre ce mandat et sa recommandation sur ce point est un excès de juridiction. Mais cela rendait tellement service à la compagnie...

RENCONTRE AVEC LA COMPAGNIE
Vendredi, le 28 décembre,

les représentants du Syndicat accompagnés de Jean Marchand, Marcel Pépin et Adrien Plourde se sont rendus à la compagnie afin de voir s'il n'y avait pas moyen d'en arriver à une entente en corrigeant les plus graves injustices du rapport majoritaire.

La compagnie prit l'attitude suivante: même si elle le voulait, disait-elle, elle ne pourrait pas modifier la sentence ma-

MOUVEMENT

Pour compléter cette victoire

Un appel aux syndiqués

Après des semaines et des semaines d'attente, il a fallu que tous les syndiqués de Shawinigan se mettent de la partie pour que le gouvernement se décide à intervenir et que la C.R.O. mette fin à ces délibérations et prenne une décision.

Le lendemain du ralliement au Centre paroissial St-Marc, le ministre Barrette nous annonçait par télégramme que la C.R.O. siégeait le même jour pour étudier l'affaire de la Wabasso et qu'une décision serait rendue avant la fin de la semaine.

Deux jours plus tard, la C.R.O. réunie à Québec, décidait que la convention collective de travail ne s'est pas renouvelée automatiquement, ce qui, à notre avis, signifie le triomphe de la bonne foi et de l'honnêteté sur la mauvaise foi et la malhonnêteté.

Cette grande victoire, due uniquement aux pressions faites sur le gouvernement par tous les ouvriers syndiqués de Shawinigan, ne règle pas pour autant le conflit de la Wabasso. Maintenant que notre bonne foi a été reconnue, nous devons négocier une convention collective de travail. Cela suppose vraisemblablement une conciliation et un arbitrage car nous n'avons aucunement confiance dans Whitehead et Bureau et nous ne croyons pas que, du jour au lendemain, ils seront prêts à brûler leur veau d'or.

Les travailleurs de Shawinigan qui, par leur unité et leur esprit de décision, ont rendu possible une 1ère victoire pour les employés de la Wabasso, doivent continuer leur appui total au syndicat de la Wabasso jusqu'à la victoire finale, celle qui donnera un contrat de travail décent, celle qui assainira l'atmosphère de la Wabasso, celle qui fera que, au

lieu de travailler dans un pénitencier, les employés feront leur travail le coeur content, débarrassés de l'espionnage et de la gestapo.

En ce qui regarde le travail des enfants de moins de 16 ans, nous avons adressé au ministre Barrette, la lettre suivante :

"Au cours de l'entrevue du 11 décembre à votre bureau en présence du Dr Marc Trudel, ministre d'Etat et député du comté de St-Maurice, les officiers du syndicat des employés de la Wabasso ont déploré le fait que plusieurs enfants de moins de 16 ans travaillaient dans les usines de la compagnie Wabasso tant à Shawinigan, qu'à Trois-Rivières et à Grand-Mère. Nous vous avons exposé que nous croyions préjudiciable pour ces jeunes filles de travailler avant l'âge de 16 ans; de plus, nous ne comprenons pas les raisons que peut invoquer cette compagnie pour obtenir des per-

mis spéciaux pour le travail d'ouvriers de moins de 16 ans; étant donné que depuis plusieurs mois, cette compagnie n'a pas de travail suffisant à fournir à ses employés permanents.

"Enfin, par l'embauchage de ces enfants, la compagnie se trouve à remplacer des employés qui ont déjà acquis des droits d'ancienneté et par ce fait même, la compagnie viole une des clauses de la convention collective de travail.

"Nous vous prions donc par la présente ainsi que vous en avez manifesté le désir le 11 décembre d'avoir l'obligeance de nous fournir des renseignements au sujet du nombre de permis spéciaux qui ont été émis durant les trois dernières années pour les usines de la Wabasso à Shawinigan, Trois-Rivières et à Grand-Mère.

Agréer, monsieur le ministre, nos salutations.

Signé : Michel Chartrand, agent d'affaires du syndicat de la Wabasso".

Au sujet des 56 congédiements, le comité des griefs s'est à nouveau réuni récemment. Comme on pouvait s'y attendre, la compagnie n'a pas modifié sa politique habituelle qui consiste à faire de l'obstruction et à ne pas vouloir comprendre le bon sens.

Cette phase de la procédure étant terminée, le gérant général de la compagnie devra étudier les griefs et rendre une décision prochainement.

Pour votre rapport d'impôt

Comment déduire les cotisations syndicales

(Extrait de la Gazette du Canada, du samedi le 3 novembre 1951.)

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL
Division de l'impôt

Bulletin de renseignements No 3
Le 26 octobre 1951.

Déduction des cotisations syndicales sur le revenu provenant d'une charge ou emploi

En vertu d'une modification apportée récemment à la Loi de l'impôt sur le revenu, le contribuable peut, aux fins de l'impôt sur le revenu, déduire sur le revenu qu'il tire d'une charge ou emploi les cotisations annuelles qu'il verse pour demeurer membre d'un syndicat ouvrier, selon la définition qu'en donne la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail ou toute loi provinciale semblable. Cette déduction sera permise pour la première fois pour l'année 1951 à l'égard de laquelle les déclarations d'impôt sur le revenu doivent être produites au plus tard le 30 avril 1952.

Le membre n'a pas toujours le droit de déduire le plein montant des cotisations qu'il a payées. La Loi de l'impôt sur le revenu stipule que les cotisations annuelles ne sont pas déductibles dans la mesure où elles sont effectivement prélevées.

a) aux fins ou en vertu d'un fonds ou système de pension de retraite,

b) aux fins ou en vertu d'un fonds ou système de rente, d'assurance ou de prestations similaires, ou

c) à toute autre fin non directement connexe aux frais ordinaires de fonctionnement du syndicat ouvrier auquel les cotisations annuelles ont été payées.

A remarquer toutefois que les montants versés à un fonds de pension de retraite approuvé par le ministre peuvent encore être déduits en vertu d'autres dispositions de la loi.

Les dispositions susmentionnées de la loi ne permettent pas la déduction des droits d'entrée, non plus que des cotisations annuelles dans la mesure où le prélèvement en est fait pour les fins mentionnées aux alinéas a), b) et c). On considère que l'alinéa c) interdit la déduction des cotisations qui sont prélevées expressément en vue de la création ou de l'entretien d'un fonds de construction, d'un fonds de prestations de grève ou d'un fonds de frais funéraires.

A l'appui de sa réclamation pour cotisations syndicales, il conviendrait que chaque membre reçoive de son syndicat, pour l'annexer à sa déclaration d'impôt sur le revenu, un certificat indiquant le montant déductible des cotisations qu'il a payées. Le certificat doit

suivre en substance le modèle suivant :

Nom du syndicat.....

Numéro du local.....

Il est par les présentes certifié :

QUE

était membre du syndicat en 19... et qu'à même les cotisations annuelles (non compris les droits d'entrée) qu'il a versés pour l'année civile en question, le montant de

est censé lui être admis en déduction aux fins de l'impôt sur le revenu;

QUE nulle partie du montant ci-dessus n'a été prélevée aux fins ou en vertu d'un fonds ou système de pension de retraite, d'un fonds ou système de rente, d'assurance ou de prestations similaires, ou à toute autre fin non directement connexe aux frais ordinaires de fonctionnement du syndicat.

Secrétaire ou autre officier autorisé

Il serait préférable que les certificats fussent imprimés sur une feuille portant l'en-tête ou le sceau du syndicat ou du local qui l'émet.

Le Sous-ministre (Impôt),
CHARLES GAVSIE

Des écoles normales ouvrières

Tout le monde sait ce qu'est une Ecole Normale. Nous savons que l'Ecole Normale prépare des professeurs pour l'enseignement. Pensons, par exemple, à l'Ecole Normale Jacques-Cartier. Les élèves qui ont terminé leurs études supérieures et qui se destinent à l'enseignement s'inscrivent à l'Ecole Normale où, pendant quelques années, ils approfondiront les connaissances d'ordre général déjà acquises par eux et s'initieront à une branche des sciences humaines appelée pédagogie ou l'art de transmettre l'enseignement.

Qui aurait pu penser qu'un jour il se créerait des Ecoles Normales Ouvrières? Il y a cent ans, le terme aurait paru plutôt curieux et on se serait demandé si celui qui l'aurait employé ne voulait pas rire. Qu'aujourd'hui le terme soit d'usage courant et que la chose existe indique bien le chemin parcouru par le syndicalisme. Car il y a des Ecoles Normales Ouvrières. Sans doute, ceux qui passent par ces écoles n'abandonnent pas leur métier pour embrasser la carrière de l'enseignement dans une école. Ils n'ont aucun goût pour ce genre de travail. Mais ils deviennent des dirigeants syndicalistes vraiment forts.

QU'EST-CE QU'UNE ECOLE NORMALE OUVRIERE ?

C'est un centre de formation syndicale, dirigé par une commission régionale et qui s'adresse à des militants déjà un peu expérimentés.

Le programme est mis au point par une équipe de militants ouvriers et de professeurs...

Les sessions sont de 4 à 6 jours. Elles ont lieu dans la nature, à la campagne, ou encore à la montagne, à la mer. C'est une condition essentielle du bon travail. Le cadre, le calme, un horizon plus large, le plein air facilitent l'effort intellectuel ainsi que les détenteurs joyeux et animés, contre-partie indispensable à une activité qui n'est pas dans les habitudes de la plupart.

Le programme n'aborde pas seulement les problèmes doctrinaux, économiques et professionnels. Une large place est également faite à la formation personnelle du militant, à sa culture générale.

Les veillées sont l'occasion de prendre un contact plus approfondi que de coutume avec la littérature, la poésie, la musique même.

Un après-midi est toujours consacré à des visites préparées et guidées par des personnes compétentes, visite d'une entreprise reflétant l'activité économique de l'endroit, des sites intéressants, etc.

PROGRES CONSTANTS DEPUIS 1947

Les premières sessions d'Ecoles Normales Ouvrières ont eu lieu en 1947. Il s'agit donc d'une innovation récente. Ces sessions ont suivies de plus en plus comme l'attestent les chiffres suivants fournis par la C.F.T.C. :

| | | |
|------|-------------|---|
| 1947 | 11 sessions | sont suivies par plus de 400 militants; |
| 1948 | 16 sessions | sont suivies par plus de 500 militants; |
| 1949 | 19 sessions | sont suivies par plus de 700 militants; |
| 1950 | 23 sessions | sont suivies par plus de 1,000 militants. |

PROGRAMMES ET METHODES

Chaque Ecole Normale Ouvrière, en plus des problèmes qui s'adaptent le mieux aux besoins et à l'expérience de ses militants, aborde une étude proposée par la Commission confédérale.

En 1950, le thème général porte sur la "productivité". Pour l'étude des problèmes économiques posés à l'entreprise et à la profession, souvent à partir d'enquêtes, les exposés jouent un rôle évidemment important. Mais leur préparation, leur assimilation sont l'occasion d'échanges partant de l'expérience et des faits et de travail en "commissions".

UTILITE DES ECOLES NORMALES OUVRIERES

L'action syndicale est formatrice par elle-même. Pour la mener, les militants doivent faire preuve d'initiative, s'appuyer sur la connaissance parfaite de leur milieu de vie, se tenir au courant des problèmes économiques et sociaux de leur profession. Mais assez rapidement, ils se heurtent à des données générales extérieures à leur action propre, à leur champ de vision et c'est à ce moment qu'ils prennent conscience de la nécessité d'acquiescer une information qui dépasse l'actualité et leur expérience personnelle.

Les militants qui consentent cet effort qui demande beaucoup de discipline personnelle, deviennent plus aptes à dominer les questions traitées, à porter un jugement personnel et adapté à une situation donnée, et ont, par là même, plus d'efficacité de s'imposer auprès des employeurs ou des représentants des pouvoirs publics avec lesquels ils peuvent discuter d'égal à égal.

MAIS IL FAUT DES SACRIFICES...

M. Lebescond de la C.F.T.C., avec lequel le correspondant du journal "LE TRAVAIL" s'est entretenu des Ecoles Normales Ouvrières, lui a fait la déclaration suivante : "Nous ne signalerons jamais avec assez de force le désintéressement et les sacrifices consentis par les animateurs, les professeurs et les militants. Il ne faut pas oublier qu'aucune législation ne facilite la formation des militants ouvriers. Ceux-ci doivent prendre sur leur congé le temps consacré à ces sessions d'études ou prendre leur salaire. Ajoutons les frais de voyage pour lesquels le système de répartition égale se généralise : nous avons vu ainsi des cheminots ou des militants habitant aux environs immédiats du lieu de l'Ecole Normale Ouvrière payer leur quote part pour alléger le fardeau de ceux qui venaient de très loin. Quand une session s'ouvre par de tels actes de générosité, le succès est assuré d'avance".

Guy CORMIER

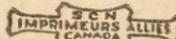


Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur : GERARD PELLETIER
Administrateur : MARCEL ETHIER
Rédacteur en chef : FERNAND JOLICOEUR

Publiciste
ROGER MCGINNIS
Bureaux : 1231 est, rue DeMontigny, Montréal — FA. 3694
Abonnement : Un an, \$1.50; le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal.



Ministre des Postes, Ottawa. Autorisé comme envoi postal de deuxième classe.

LA SEMAINE

MONTREAL

Plâtriers-finisieurs en ciment

Sous la présidence de M. O. Filion, l'Association des plâtriers et des finisseurs en ciment de Montréal, a élu son nouvel exécutif pour le prochain terme.

Ont été élus: MM. A. Saint-Laurent, président; G. Therrien, 1er vice-président; Jean Rondeau, 2e vice-président; L. Chayer, secrétaire-archiviste; René Girouard, secrétaire-trésorier; L. Mondou, sergent d'armes.

QUEBEC

Employées des Maisons Hospitalières

Le Syndicat féminin des employées des maisons hospitalières de Québec et du district a tenu ses élections annuelles sous la présidence de M. A. Proulx, secrétaire du Conseil central.

Le nouvel exécutif est composé de: Mlles L. Bernatchez, présidente; M. Cyr, vice-présidente; M.-A. Dupuis, secrétaire-archiviste; J. Langelier, assistante-secrétaire-archiviste; M.-L. Roy, secrétaire-trésorière; C. Banville, secrétaire-financière; F. L'Italien, sentinelle; Mlles L. Bernatchez, M. Cyr, M.-A. Dupuis, M.-L. Roy, J. Langelier, C. Banville ont été nommées membres déléguées au Conseil central.

M. Lucien Dorion et Mlle Bernatchez ont été élus membres du Comité paritaire.

Plombiers et électriciens

La Fraternité des Plombiers et Electriciens de Québec a procédé à l'élection de ses officiers pour le terme 51-52.

Ont été élus: MM. P. Délisle, président; R. Godbout, vice-président; Chs-Ed. Côté, secrétaire; Edg. Turgeon, secrétaire-correspondant; A.-L. Paquette, trésorier; J.-A. Lachance, secrétaire-financier; Edg. Bourassa, sentinelle; J. Vézinas, gardien.

Les élections étaient sous la présidence de M. Camille Careau, membres actif et fondateur de l'union.

RICHMOND

Bas façonné

Les premières séances d'arbitrage entre le Syndicat des employés du bas façonné de la Canada Hosiery Mills et la Canada Hosiery, de Richmond, ont été fixées aux 11 et 12 janvier.

Le tribunal d'arbitrage, présidé par Me Jean Gagné, de Québec, secondé par Me Edmund Barnard, de Richmond, et Me Pierre Vadboncoeur, de Montréal, arbitre syndical, aura à étudier le litige

survenu à la suite de la fermeture d'un département.

Me Théodore Lespérance et Me Albert Côté, procureurs du syndicat, auront à défendre la question de séniorité départementale parce que, lorsqu'il s'est agi de réembauchage, le Syndicat prétend qu'il y a eu discrimination.

SHERBROOKE

On attend incessamment la formation d'un tribunal d'arbitrage qui étudiera la convention présentée par le Syndicat des infirmières de l'Hôtel-Dieu de Sherbrooke.

Ce que ça coûte pour se chauffer

Un de nos amis qui fait son budget nous remet le tableau ci-dessous. Il n'est pas utile d'insister, le tableau parle par lui-même.

On réalise d'abord que ça coûte plus cher et on peut se demander à qui vont les profits, les vendeurs eux-mêmes ne savent pas qui sont les responsables de l'augmentation. Les producteurs le sauraient-ils? Les représentants gouvernementaux, nos députés (ceux qui lisent les statistiques) connaissent-ils à fond les raisons de cette augmentation? La classe ouvrière même si elle doit payer aimerait connaître les raisons pourquoi elle doit payer tant.

| Année | Gallons | Coût | Moyenne |
|---------|---------|---------|-----------|
| 1945-46 | 494 | \$58.60 | .118 sous |
| 1946-47 | 439 | 68.35 | .137 |
| 1947-48 | 371 | 83.38 | .224 |
| 1948-49 | 315 | 66.66 | .213 |
| 1949-50 | 478 | 91.92 | .192 |
| 1950-51 | 428 | 85.45 | .199 |

Prix du gallon

AUJOURD'HUI 23
DEMAIN ?

MONTREAL

L'arbitrage chez Dupuis

A ce stage-ci de l'arbitrage, nous pouvons dire que la preuve sur la convention collective est terminée. Les quelques séances qui ont eu lieu dernièrement et qui se poursuivront les 14-15 et 16 janvier 1952 seront faites à huis clos.

Le Syndicat National des Employés du Commerce de Montréal avisera ses membres aussitôt que les plaidoyers finals débiteront.

L'agent d'affaires et le Comité exécutif profitent de l'occasion pour souhaiter à tous les membres du Syndicat une bonne et heureuse année. Dans quelques jours commenceront les réunions des délégués de département en vue d'étudier les problèmes syndicaux dans le commerce.

TROIS-RIVIERES

Boulangers

L'Union nationale catholique des Boulangers Inc. des Trois-Rivières a procédé récemment à l'élection de ses officiers pour le terme 1951-52.

Les officiers élus sont: MM. Albert Morin, président; Arthur Comtois, vice-président; Réal Lahaye, secrétaire; Sarto Leclerc, trésorier; Henri Girard, assistant-secrétaire; Wilfrid MacKenzie, assistant-trésorier; Laurent Fournier, gardien et Gérard Loranger, sentinelle.

MM. Albert Morin, Sarto Leclerc et Réal Lahaye ont été nommés délégués au Conseil central des Syndicats o.n.c. des Trois-Rivières et district.

M. Albert Morin a été délégué au fonds mortuaire.

Les élections ont été présidées par M. Emile Tellier, agent d'affaires des Syndicats ouvriers nationaux catholiques des Trois-Rivières et district.

Electriciens

L'Union nationale catholique des Electriciens Inc. des Trois-Rivières a procédé récemment à l'élection de ses officiers pour le terme 1951-52.

Les officiers élus sont: MM. Jos Champoux, président; Martial Mailhot, vice-président; Donat Dargis, secrétaire; Fernand Pothier, assistant-secrétaire; Alfred Lemieux, trésorier; J.-L. Boisvert, assistant-trésorier; Charles Gendron, gardien; Roméo Arcand, sentinelle.

MM. Jos Champoux, Henri St-Amant et Donat Dargis ont été nommés délégués au Conseil central des Syndicats o.n.c. des Trois-Rivières et district.

M. Charles Gendron a été délégué au fonds mortuaire.

Les élections ont été présidées par M. Emile Tellier, agent d'affaires des Syndicats o.n.c. des Trois-Rivières et district.

Services

Le Syndicat national catholique des Services hospitaliers des Trois-Rivières Inc. (Santorium Cooke) a procédé récemment à l'élection de ses officiers pour le terme 1951-52.

Les officiers élus sont: MM. Donat Boisvert, président; Lionel Thibeau, vice-président; Jacques Giroux, secrétaire; Mlle Estelle Mailhot, assistante-secrétaire; M. Camille Hamelin, trésorier; Mlle Maria rGenier, assistante-trésorière; MM. A. Béliveau, gardien et Ephrem Dubé, sentinelle.

MM. Donat Boisvert, Jacques Giroux et Camille Hamelin ont été nommés délégués au Conseil central des Syndicats o.n.c. des Trois-Rivières et district.

M. Gérard Bergeron a été nommé délégué au fonds mortuaire.

Les élections ont été présidées par M. Emile Tellier, agent d'affaires des Syndicats o.n.c. des Trois-Rivières et district.

Employés de la construction

Malgré un nombre considérable d'employés de la construction, qui chaque hiver s'engagent comme bûcherons ou travailleurs forestiers, les syndicats de la construction voient leurs effectifs augmentés. Certains syndicats ont vu leur nombre triplé, comparativement à l'année dernière. La cause en est que les syndicats de la construction ont multiplié les démarches pour donner à ces employés ce qu'ils avaient négocié, lors du renouvellement de leur décret. Cependant, tout n'est pas réglé. Il reste certains griefs et certains problèmes à résoudre, particulièrement sur les gros chantiers tels que Châte-au-Diable, Châte - Savanne, Châte - Georges, Travaux du Radar et champ d'aviation. Cependant, avec le concours des intéressés et la bonne foi de tous, il sera possible d'améliorer sensiblement toutes ces situations. Encore cette année, les ouvriers de la construction bénéficieront de cours gratuits de perfectionnement. Ces cours portent sur l'équerre et la lecture des plans; déjà, un grand nombre est inscrit pour ces cours et nous prions ceux que la chose intéresse de donner leurs noms au secrétaire de leur syndicat.

FLASHES

The C.T.C.C.'s weekly newspaper, wishes to extend to its English speaking readers, the Season's Greeting.

In 1951, the labor movement has increased immensely, and we have noted, with great pleasure, the increase in number of English speaking members who have joined our ranks.

The C.T.C.C. has decided to run an English column in LE TRAVAIL. By doing so, we hope to please our English speaking friends.

In this column, you will find the latest news.

All major events, in the labor field, will be explained, and some items studied in detail.

The results of negotiations and arbitration board decisions will be given in resume.

We would appreciate your comments and suggestions.

LE TRAVAIL

MERCI!

Grâce à quelque 10,000 lecteurs environ qui ont déjà signé leurs cartes d'abonnés, le TRAVAIL réalise pour la première fois cette semaine une économie d'une centaine de dollars en frais de poste, économie qui se continuera désormais tout au long de l'année. De plus, le bureau de poste nous remettra sous peu une somme importante comme remboursement de frais déjà payés depuis la signature de ces cartes.

C'EST UN EXCELLENT RESULTAT, MAIS IL FAUT CONTINUER!

Cette économie ne représente en effet que le tiers environ de l'économie totale que nous réaliserons quand TOUS nos abonnés auront signé leurs cartes. De nouveaux lots de cartes seront adressés sous peu à d'autres groupes de syndicat.

SIGNEZ AU PLUS TOT!



Il y a du nouveau chaque jour chez

Dupuis Frères

RAYMOND DUPUIS, PRÉSIDENT

Montréal

EXPORT
LA MEILLEURE
CIGARETTE AU CANADA

de **KUYPER**
Blended **GIN**
DISTILLÉ AU CANADA
LA VRAIE SAVEUR DE HOLLANDE

FR. 0117
HOTEL LAFAYETTE
A.-H. PATENAUDE, prop.
CHAMBRES SPACIEUSES
REPAS EXCELLENTS
Bières, vins, spiritueux
AMHERST et DEMONTIGNY
(près de la Centrale syndicale)
MONTREAL